

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

CENON - ZAC Mairie Pont Rouge - Secteur A - Cession de biens communautaires bâtis et non bâtis à l'OPH Aquitanis - Autorisations - Décision

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de communauté par délibération n° 2006/0 926 a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC Mairie Pont Rouge de CENON, puis par délibération n° 2007/0846 a désigné le groupement Aquitanis/Tour ny Meyer comme concessionnaire lors de sa séance du 23 novembre 2007.

Le traité de concession d'aménagement a été signé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'aménageur le 11 mars 2008.

Dans le cadre des missions précisées dans le traité de concession d'aménagement, Aquitanis souhaite donc se porter acquéreur des propriétés communautaires acquises antérieurement à la création de la ZAC et notamment celles du secteur A, correspondant aux îlots A3/A4/A5 et A9 de la ZAC à savoir :

- en nature de terrains nus, les parcelles cadastrées AY 325/326/332/333/337 ainsi que 1 430 m² issu du domaine public désaffecté et déclassé en cours de numérotation, le tout pour une contenance cadastrale de 3 037 m² environ.
- les parcelles bâties cadastrées AY 331/334/335 pour un contenance cadastrale de 865 m², étant précisé que le coût des démolitions est à l'entière charge d'Aquitanis.

L'ensemble des biens immobiliers vendu par la Communauté Urbaine de Bordeaux ayant une contenance cadastrale de 3 902 m².

Après remembrement parcellaire et aménagement de cette partie du secteur « A » de la ZAC, l'aménageur Aquitanis commercialisera les îlots constructibles ainsi réalisés auprès de Constructeurs/Promoteurs afin de réaliser le programme de construction et ce en adéquation avec l'article 16 du traité fixant les règles de cession des charges foncières ainsi que l'ensemble des procédures y afférent.

Les modalités de cession du traité de concession d'aménagement et notamment l'article 9 prévoient de céder de gré à gré à l'aménageur les biens acquis antérieurement à la création

de la ZAC pour un montant égal au prix d'acquisition majoré des frais exposés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

- Pour les terrains le montant de la vente s'élève à 701 626,82 euros dont 5 687,72 euros de TVA sur marge au taux de 7 %

- Pour les bâtis le montant s'élève à 707 167,46 euros net vendeur

Soit une recette globale de 1 408 794,28 euros (dont 5 687,72 euros de TVA sur marge à 7 %).

Par communiqué en date du 10 septembre 2012, France Domaine a émis un avis favorable à cette vente.

Une convention entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Aquitanis confirme l'engagement de ce dernier d'acquérir les biens susvisés au prix de 1 408 794,28 euros TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 22 décembre 2006 (création/réalisation ZAC)

VU la délibération du 23 novembre 2007 (désignation Aménageur)

VU l'avis de France Domaine 12-119V1865 du 10 septembre 2012

VU la convention Aquitanis et la Communauté Urbaine de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Les articles 9 et 16 du traité de concession d'aménagement signé le 11 mars 2008, et la délibération du Conseil d'Administration d'Aquitannis

DECIDE

Article 1 :

Il est cédé à l'OPH Aquitanis les biens ci-après désignés :

- parcelles de terrain nu cadastrées AY 325-326-332-333-337 ainsi qu'une emprise de 1 430 m² issu du domaine public déclassé et désaffecté, et en cours de numérotation, le tout ayant une contenance cadastrale de 3 037 m² environ
- parcelles bâties cadastrées AY 331- 334- 335 pour une contenance totale de 865 m².

Article 2 :

La cession interviendra :

- pour les terrains nus susvisés, au prix de 701 626,82 euros dont 5 687,72 euros de TVA sur marge au taux de 7 %
- pour les terrains bâtis susvisés au prix de 707 167,46 euros net vendeur

soit une recette globale de 1 408 794,28 euros dont 5 687,72 euros de TVA sur marge au taux de 7 %.

Article 3 :

Le montant de la recette provenant de cette aliénation sera versé au Chapitre 77, Article 775, Fonction 8240, CRB UC32 du Budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2012

M. JEAN TOUZEAU